



REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour en septembre 2022

GENERALITES

Article 1 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Les membres sont élus lors de l'assemblée générale annuelle. Un bureau est nommé par le Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration, outre sa fonction dans le Conseil d'Administration, est un relais d'information auprès des adhérents et joue un rôle de porte-parole de ces derniers.

Article 2 :

Sont considérées comme adhérents, les personnes qui sont à jour de leur cotisation. L'année d'exercice d'activité se déroule du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 3 :

Étant subventionnée par la ville du Pian Médoc l'association accueille en priorité les adhérents résidant sur la commune du Pian Médoc. Les personnes ayant quitté la commune pour raisons diverses depuis plus d'un an, sont considérées comme « d'anciens Pianais ».

Si les demandes d'inscriptions aux activités gérées par l'association sont supérieures aux capacités d'accueil, le conseil d'administration acceptera en premier les adhérents résidant au Pian Médoc et les personnes ne demeurant plus au Pian Médoc depuis moins d'une année (*on entend par année, l'année d'exercice de l'association ; du 1er septembre au 31 août de l'année suivante*) ayant cotisé pour l'année en cours, puis les « anciens Pianais » et enfin les personnes étrangères à la commune.

Article 4 :

Chaque adhérent accepte le principe de ne pas nuire à l'image de l'association et participe à la promotion de l'association dans le respect de tous.

Article 5 :

Il est interdit de proposer des activités non prévues par les statuts de l'association sans rapport avec l'art, les loisirs ou la culture. Toute nouvelle activité fera l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration avant d'être proposée aux adhérents.

Article : 6

Les artistes intervenants (*personnes animant un ou plusieurs des ateliers proposés par l'association*) ne sont pas tenus à adhérer à l'association, sauf s'ils désirent participer à l'exposition de fin d'année.

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Article 1

L'association n'a pas de salarié. Les ateliers sont animés par des bénévoles, des auto-entrepreneurs ou des artistes auteurs. Le montant de l'adhésion annuelle ne sert pas à financer les ateliers. Les cours dispensés dans les ateliers doivent s'autofinancer.

Article 2 :

Les ateliers adultes accueilleront au maximum 12 personnes (*ou moins en cas de convention spécifique passée avec l'artiste intervenant*). Cependant, en accord avec l'association, chaque intervenant peut décider, pour convenance pédagogique, d'un nombre maximum de participants dans son atelier.

Si le nombre de participants prévu dans un atelier n'est pas atteint, cet atelier pourra accueillir exceptionnellement, et dans l'ordre suivant, les « anciens pianais » puis des personnes des communes environnantes. Les personnes étrangères à la commune du Pian devront toutes acquitter un supplément de cotisation couvrant les frais d'assurance.

Article 3 :

La Mairie n'autorise pas l'accès aux locaux durant les vacances scolaires. En cas de besoin d'accès ponctuel pendant les périodes de vacances scolaires, tout intervenant devra effectuer auparavant une demande d'autorisation (*date, heure d'entrée et de sortie*) auprès de la Mairie.

Article 4 :

Chaque intervenant est responsable du bon déroulement de son atelier (*planification, accueil des participants, rangement en fin de séance*) Il est également responsable du badge nominatif qui lui a été remis et de l'ouverture et de la fermeture des stores et des portes. L'alarme doit obligatoirement être enclenchée à la fin de l'atelier, celui-ci étant sous surveillance anti-infraction. Chaque participant veillera à respecter les locaux mis à disposition. L'association demande à ce que la propreté soit garantie pour les séances suivantes. Les résidus de peintures ou autres matériaux seront nettoyés immédiatement durant la séance. Les tables seront protégées par des revêtements plastiques. Les produits très odorants (*bitume, résines, vernis, etc.*) seront en priorité utilisés à l'extérieur des locaux des ateliers.

Article 5 :

Tout dysfonctionnement d'ordre technique dans les locaux mis à la disposition de l'association sera signalé au plus tôt au bureau de l'association qui informera les services de la Mairie (*fuite d'eau, problème électrique, chauffage, etc.*) afin de faciliter leur intervention.

Article 6 :

Le stockage des œuvres en cours de réalisation est possible dans le meuble de rangement mis à disposition des participants en respectant les emplacements réservés pour chaque atelier. Les outils et produits collectifs utilisés par les différents ateliers seront rangés dans les armoires. Le Conseil d'Administration veillera à l'équité entre tous les ateliers.

EXPOSITIONS ANNUELLES

Article 1 :

Exposer le travail réalisé dans les ateliers n'est pas obligatoire mais vivement souhaité. L'association organise plusieurs événements durant l'année. L'exposition de novembre et l'aboutissement majeur de notre activité.

Article 2 :

Un règlement de l'exposition est mis à jour par le Conseil d'Administration chaque année. Pour y participer, chaque exposant devra obligatoirement :

- accepter et signer ce règlement
- être à jour de sa cotisation annuelle
- consacrer au minimum un quart de journée de permanence selon ses disponibilités.

Article 3 :

L'agencement de l'exposition dans la salle Serge Lama sera organisé par l'équipe technique de l'association. Les exposants ne pourront ni critiquer ni remettre en cause celui-ci. Une commission d'accrochage sera désignée par le Bureau ou le Conseil d'Administration. Celle-ci est souveraine pour agencer et organiser l'accrochage/positionnement des œuvres. Les exposants ne pourront en aucun cas remettre en cause les décisions de la commission d'accrochage.

Article 4 :

La diffusion de photos/vidéos des expositions est soumise à autorisation du Bureau.

SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION

Un site internet, qui lui est propre, est enrichi et maintenu par l'association. Les artistes peuvent ainsi présenter leur travail facilement.

Article 1 :

Chaque adhérent transmettra au responsable du site internet un ensemble de photos de la meilleure qualité possible des œuvres à présenter.

Toute copie d'œuvre doit être signalée lors de l'inscription sur la galerie en ligne.

Article 2 :

Chaque adhérent accepte, de fait, le principe de publication de ses œuvres. Par ailleurs, des reportages photos des expositions annuelles pourront aussi être publiés sur le site internet de l'association. Cela concerne les vernissages et les œuvres exposées.

Cependant, un adhérent pourra refuser de publier son travail sur le site de l'association ; pour cela, il devra obligatoirement en faire la demande par écrit/e-mail à la présidente de l'association.

RESPECT DU REGLEMENT

Le Bureau de l'association se réserve le droit d'annuler l'adhésion des personnes n'ayant pas respecté ce règlement intérieur.

Nom :

date et signature de l'adhérent.